

AVIS ADMINISTRATIFS



Communauté de Communes de
l'EST de la SOMME

**PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME PLURICOMMUNAL
DU PAYS HAMOIS POUR LES COMMUNES DE HAM, D'EPPEVILLE
ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HOMBLEUX**

Par arrêté en date du 05/01/2024, le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU Pluricommunal du Pays Hamois pour les communes de Ham, d'Eppeville, et du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hombleux.

La déclaration de projet porte sur une modification du classement et le règlement de plusieurs zones :

- Pour le PLU pluricommunal susvisé sont concernées les zones UE, UCb, UC, A, Nb sur les communes d'Eppeville et de Ham,

- Pour le PLU de la commune d'Hombleux est concernée la zone Nb,

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général, en permettant de favoriser le développement économique sur le territoire et la création d'emplois, d'assurer l'indépendance énergétique du territoire par le développement d'énergies vertes telles que l'hydrogène, le CSR, le photovoltaïque, l'énergie hydroélectrique, de faire émerger de nouvelles filières économiques, de favoriser l'économie circulaire, ainsi que permettre la réhabilitation d'une friche industrielle.

Cet arrêté est affiché en mairie d'Eppeville, d'Hombleux, de Ham, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, sis 106 Rue du Maréchal Leclerc 80400 EPPEVILLE et peut être consulté pendant un mois à compter du 05/01/2024.

91205753



**COMMUNE DE CROUY-SAINT-PIERRE
et COMMUNE ASSOCIÉE DE SAINT-PIERRE-À-GOUY**

La Commune de CROUY-SAINT-PIERRE a décidé de mettre en œuvre la procédure réglementaire d'acquisition de terrain sans maître pour les biens :

D252 « Saint-Pierre » [AR 192023]

ZK5 « La Hayette » [AR 202023]

ZB30 « A Rouvroy » [AR 212023]

A421 « Les prés de Magnez » [AR_222023]

A497 « Crouy » [AR_232023]

A262 « Les Trente-Sept » [AR_242023]

A830 « Les Trente-Sept » [AR_252023]

A831 « Les Trente-Sept » [AR_262023]

A836 « Les Trente-Sept » [AR_272023]

A31 « Les prés de Rouvroy » [AR_282023]

A332 « L'Ilier » [AR_292023]

A34 « Les prés de Rouvroy » [AR 302023]

A409 « Les prés de Magnez » [AR_312023]

A440 « Les prés de Magnez » [AR_322023]

A454 « Crouy » [AR_332023]

A417 « Les prés de Magnez » [AR_342023]

A433 « Les prés de Magnez » [AR_352023]

A643 « Marais de la Ville » [AR_362023]

A645 « Marais de la Ville » [AR_372023]

A646 « Marais de la Ville » [AR_382023]

A434 « Les prés de Magnez » [AR_392023]

A444 « Crouy » [AR_402023]

A446 « Crouy » [AR_412023]

A449 « Crouy » [AR_422023]

A451 « Crouy » [AR_432023]

A63 8 « Marais de la Ville » [AR_442023]

A495 « Crouy » [AR_452023]

A496 « Crouy » [AR_462023]

A52 « Les prés de Rouvroy » [AR_472023]

A787 « Crouy » [AR_482023]

A32 « Les prés de Rouvroy » / A327 « Au puits toumi » / A397 « Les prés de Magnez » / A410 « Les prés de Magnez » / A561 « Crouy » / ZI21 « Les dix » [AR_492023]

A95 « Les prés fermés » / A97 « Les prés fermés » / A106 « Les prés fermés » / A125 « Les prés fermés » / A135 « Les prés fermés » / A188 « Le temple » / A326 « Au puits toumi » / A354 « La Gravelle » / A573 « Crouy » / A576 « Crouy » / ZI22 « Les dix » [AR_502023]

L'état de situation du recouvrement des taxes foncières transmis par la Direction Générale des finances publiques a mis en évidence un non-recouvrement des taxes foncières ou acquittées par un tiers pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Les dossiers peuvent être consultés en Mairie, aux heures de permanences : Lundi et Jeudi de 14 h 00 à 19 h 00.

91208758

UNE ANNONCE À PUBLIER DANS UNE AUTRE RÉGION ?

Notre service ANNONCES LÉGALES

la fera paraître dans les meilleures conditions de délais et de sécurité,
grâce à un réseau de correspondants spécialisés.



**PREFET
DE LA SOMME**
Liberté
Égalité
Fraternité

**PREFECTURE
DE LA SOMME
SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune du BOSQUEL

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024, il sera procédé en mairie du BOSQUEL du 12 février 2024 au 13 mars 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS L'EUROPÉENNE en vue d'exploiter un parc logistique au BOSQUEL, ainsi que sur la demande de permis de construire associé à ce projet.

M. Bernard ISTRIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Alain DEMARQUET. Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de LE BOSQUEL : le lundi 12 février de 9 heures à 12 heures, le samedi 24 février de 9 heures à 12 heures, le mercredi 28 février de 14 heures à 17 heures, le mercredi 6 mars de 14 heures à 17 heures, le mercredi 9 mars de 9 heures à 12 heures, le mercredi 13 mars de 14 heures à 17 heures.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête unique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci et les pièces de la demande de permis de construire, ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie du BOSQUEL afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du bureau (le mardi et le jeudi de 17 heures à 19 heures) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur précitées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête unique sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme : <http://www.somme.pref.gouv.fr> (politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République à Amiens (80000), aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre unique ouvert à cet effet en mairie du BOSQUEL, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante: pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public / courriels) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune du BOSQUEL, ainsi que dans celle incluse dans son rayon d'affichage : ESSERTAUX, FLERS-SUR-NOYE, ORESMEAUX, ROGY, FRANSURES et O-DE-SELLE, et sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie du BOSQUEL et à la préfecture ainsi que sur son site internet.

A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétentes ci-après désignées :

- autorisation environnementale par le préfet de la Somme ;
- permis de construire par le maire du BOSQUEL.

Amiens, le 17 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau Caroline DESCAMPS

91208745



**ET RETROUVEZ TOUTES
NOS ANNONCES LÉGALES
WEB ET PAPIER**